

Sainte-Foy, le 24 janvier 1972.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1593

(Amendant le règlement de zonage numéro 1401, à l'article 5.1.1. (4.14.), de manière à modifier les exigences actuelles concernant les espaces de stationnement requis pour les habitations multifamiliales comportant aussi des usages de commerce).

Il est proposé par le conseiller  
Ben. Morin;

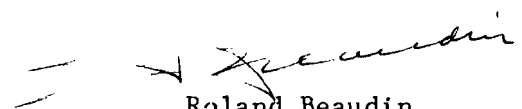
Et résolu que le règlement 1593 est et  
soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

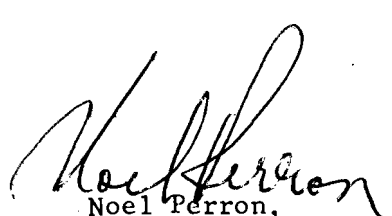
1.- L'article 5.1.1., paragraphe 4.14 du  
règlement 1401 est amendé pour y ajouter le sous-paragraphe suivant:

" d) habitations multifamiliales de plus  
de huit (8) logements et d'au moins  
trois (3) étages, comportant en  
partie des commerces: une (1) case  
par deux cents (200) pieds carrés  
d'usage commercial, applicable à la  
proportion excédant vingt pour-cent  
(20%) de la superficie totale de  
plancher du bâtiment, ceci assujetti  
au respect des exigences édictées en  
(b) ci-dessus."

2.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage numéro 1401 demeurent et s'appliquent, "mutatis mutandis".

3.- Et le présent règlement entrera en vigueur  
conformément à la Loi.

  
Roland Beaudin,  
maire.

  
Noel Perron,  
greffier.

REGLEMENT "1593"

PROMULGATION

FRANCAIS

ANGLAIS

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 24 janvier 1972, le Conseil a adopté son règlement 1593, amendement le règlement de zonage numéro 1401, à l'article 5.1.1. (4.14.), de manière à modifier les exigences actuelles concernant les espaces de stationnement requis pour les habitations multifamiliales comportant aussi des usages de commerce.

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 10e jour du mois de février 1972.

Qu'une copie a été déposée au bureau du sousigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 24e jour du mois de février 1972.

Le Greffier de la Ville,  
NOEL PERRON, Avocat.

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 24th day of January 1972, the Municipal Council has adopted its by-law 1593, amending article 5.1.1. (4.14.) of zoning by-law 1401, so as to modify the actual requirements for parking spaces, with regard to multifamily houses intended also for commercial purposes.

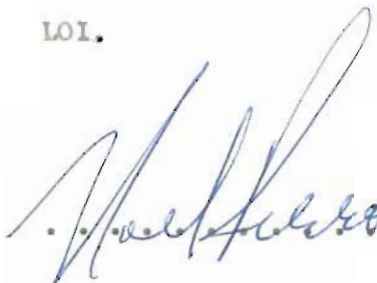
This by-law has been approved by the electors owners of taxable immovables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 10th day of February 1972.

That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where cognizance thereof may be had. And that said by-law will be in force according to the Law.

Given at St. Foy, this 24th day of February 1972.

NOEL PERRON, Lawyer  
The City Clerk

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ETE PUBLIES DANS LE SOLEIL LE 29 FEVRIER 1972 ET DANS LE CHRONICLE TELEGRAPH LE 1er MARS 1972 ET AFFICHES A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 24 FEVRIER 1972 CONFORMEMENT A LA LOI.



NOEL PERRON, GREFFIER